

9 octobre 2007

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CYBERGUN

(Eurolist)

1- Par courrier du 8 octobre 2007, la société Hobby Import (115 avenue Gabriel Lebon, 1160 Bruxelles, Belgique), contrôlée par M. Jérôme Marsac, a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 28 septembre 2007, les seuils de 5%, 10%, 15% et 20% du capital et des droits de vote de la société CYBERGUN et détenir, à titre individuel, 762 133 actions CYBERGUN représentant autant de droits de vote, soit 24,72% du capital et 22,84% des droits de votes de cette société (1).

2- Par courrier du 8 octobre 2007, M. Jérôme Marsac a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 septembre 2007, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Hobby Import qu'il contrôle, le seuil de 50% des droits de vote de la société CYBERGUN, et détenir, à titre direct et indirect, 1 325 368 actions CYBERGUN représentant 1 345 141 droits de vote, soit 42,98% du capital et 40,31% des droits de vote de cette société (1) repartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Jérôme Marsac	563 235	18,27	583 008	17,47
Hobby Import	762 133	24,72	762 133	22,84
Total	1 325 368	42,98	1 345 141	40,31

Ces franchissements de seuils résultent d'un apport d'actions CYBERGUN détenues par M. Jérôme Marsac au profit de sa holding personnelle Hobby Import, entraînant la perte de droits de vote double.

(1) Sur la base d'un capital composé de 3 083 401 actions représentant 3 337 287 droits de vote.